
MUNICIPALITE

Communication au Conseil communal

Initiative populaire communale intitulée
"Pour renforcer la sécurité à Renens"
et dont le texte est le suivant :

"Les initiants demandent que la Municipalité de Renens prenne des mesures permettant d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces en installant des caméras de vidéosurveillance, sur la place de la gare et à proximité des endroits sensibles, et qu'elle dispose du crédit nécessaire à cet investissement et à son exploitation"

Renens, le 31 août 2010

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Par le présent communiqué, la Municipalité tient à vous informer de la situation relative à l'initiative populaire citée en titre. La situation telle que décrite ci-dessous s'appuie sur la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et sur son règlement d'application (ch. 3 "Initiative en matière communale). De manière à respecter les textes légaux, la Municipalité a consulté les services cantonaux compétents.

L'initiative populaire communale «Pour renforcer la sécurité à Renens» a abouti, le comité d'initiative ayant récolté dans les délais 2'122 signatures valables, soit 265 de plus que le nombre requis. Les signatures non valables représentent 21,9 %, ce qui est dans la norme; pour la plupart, il s'agit de personnes non inscrites au rôle des électeurs.

Suite à l'aboutissement de cette initiative conçue en termes généraux et selon la loi, la Municipalité va déposer au Conseil communal un préavis demandant à ce que le Conseil se prononce sur la validité de l'initiative ainsi que sur son contenu.

Rappelons que si le Conseil accepte l'initiative, celle-ci n'est pas soumise au vote populaire et la Municipalité doit alors déposer, dans les 15 mois qui suivent, un préavis allant dans le sens de concrétiser ce qui est demandé dans l'initiative. Si le Conseil n'approuve pas l'initiative, celle-ci doit alors être soumise au vote populaire dans les 6 mois qui suivent la décision du Conseil. Si l'initiative est acceptée par le peuple, la Municipalité doit dans les 15 mois qui suivent la votation populaire déposer un préavis afin que le Conseil puisse prendre les décisions relatives à la mise en œuvre du projet demandé par les initiants, en respectant leurs intentions.

Le préavis de la Municipalité au Conseil communal sera déposé en janvier 2011. La Municipalité fera figurer dans ce préavis sa position allant dans le sens de refuser l'initiative, position qu'elle argumentera en conséquence. Pour ce faire, elle se basera sur le postulat de M. le Conseiller communal Olivier Barraud (cosigné par Mmes Nathalie Kocher et Nicole Divorve) intitulé "Pour plus de sécurité à la Gare de Renens", postulat qui lui a été transmis par le Conseil communal, et qui demande d'étudier des mesures préventives globales incluant l'ensemble des partenaires, pour aller dans le sens d'améliorer le climat sécuritaire dans différents lieux, dont la gare. Les propositions de la Municipalité pourront être considérées comme étant un contre-projet indirect à l'initiative ; indirect dans la mesure où le peuple ne pourra pas se prononcer sur la position municipale en cas de votation.

La Municipalité